

LA QUALITE PEDAGOGIQUE

Thème 3 :

**Intégrer la formation à la S&ST
dans les cursus de formation en
alternance par des actions
innovantes**

Cahier des charges

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

1 **PRÉAMBULE**

2 **PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP

3 **CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ

4 **CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION

5 **CONSTITUTION** DES DOSSIERS PROJETS ET CANDIDATURES

6 **MODALITÉS** DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT

7 **NOTIFICATIONS** DE SUBVENTIONNEMENT

8 **PILOTAGE DES** PROJETS LAURÉATS

9 **DÉONTOLOGIE** ET PUBLICITÉ

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à projets

- 1** **CONTEXTE** DE LA THÉMATIQUE
- 2** **PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS** DE L'APPEL À PROJETS
- 3** **CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS**
ET INDICATEURS CLEFS
- 4** **BUDGET ALLOUÉ** AUX PROJETS
- 5** **COMMUNICATION** DES PROJETS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

PARTIE I

Informations générales

1 – Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des [CPNE](#) conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces appels à projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2023**, le budget dédié au financement des projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets est de **49 M€**.

■ Définitions

Projet : Description du projet contenue dans les documents remis par le candidat au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets

Résultats du Projet : Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

■ Pilotage et coordination des appels à projets

Le pilotage stratégique des appels à projets est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP, la direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des appels à projets et appels à candidature en collaboration avec :

- La direction Financements et Sécurisation (DPI)
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des deux directions suivantes selon la thématique de l'appel à projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP),
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS).

■ Caractéristiques de cet appel à projets

Cet appel à projets est composé de cinq thèmes :

- Thème 1 : Intégrer de nouvelles modalités pédagogiques pour aider la personnalisation des parcours de formation
- Thème 2 : Internationaliser les parcours de formation par la mobilité longue
- Thème 3 : Intégrer la formation à la S&ST dans les cursus de formation en alternance par des actions innovantes
- Thème 4 : Améliorer la qualité de la formation en développant des projets relatifs à l'interdisciplinarité.
- Thème 5 : Développer la pédagogie de l'alternance : relation CFA/ JEUNES /ENTREPRISES

Chaque porteur de projet peut présenter un projet dans chacun des thèmes précités. Les spécificités de chaque thème sont précisées dans la partie II de cet appel à projets.

2 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (*Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics*) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes du CAP au diplôme d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

3 – Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Toute structure peut déposer un ou plusieurs Projets, économique viable, dans le cadre des appels à projets à la condition stricte que leur Projet entre dans les champs d'application des missions du CCCA-BTP à savoir le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics.

Le CCCA-BTP encourage les candidatures groupées notamment avec des partenaires et des entreprises du secteur du BTP.

■ Les critères de recevabilité :

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier déposé à savoir :

Le porteur de projet doit déposer tous les documents et éléments énumérés dans le paragraphe 5 – Constitution des dossiers des projets.

Constitution du dossier.

Le dossier complet doit être déposé sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP dans le respect des échéances mentionnées dans ce cahier des charges et sur la plateforme.

Les dossiers reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, et ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges ne seront pas analysés.

■ Les critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité concernent les conditions de fond du dossier à savoir :

- Le porteur de projet s'engage à diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions de son Projet à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Le porteur de projet s'interdit toute commercialisation des productions de son Projet ;
- Les Projets doivent comporter une partie d'auto-financement et/ou co-financement ;
- Les Projets ne doivent pas être des solutions types plateforme, application etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ;
- Les Projets doivent s'inscrire dans les missions de développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation

professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics

- Les Projets doivent répondre aux objectifs et périmètre de l'appel à projets.

Le porteur de projet s'engage dans une déclaration sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité mentionnés et à les faire respecter par ses partenaires en cas de réponse en groupement

Le CCCA-BTP a un rôle dans la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des productions/résultats des projets au plus grand nombre de manière libre et gratuite ; le ou les porteur(s) de projet s'engageant de la même manière à mettre à disposition gratuitement les Résultats du projet à tous les organismes de formation du BTP ainsi qu'au CCCA-BTP. Dans le cadre des appels à projets, la diffusion gratuite des Résultats du projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité. La perspective de démultiplication et de diffusion des Résultats du Projet est un critère d'évaluation.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations, en collaboration avec les directions concernées par la thématique, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne seront pas étudiés en commission de présélection.

4 – Critères et processus d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation et de sélection sont identiques à l'ensemble des appels à projets lancés par le CCCA-BTP. Ils peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration. Ils sont au nombre de six et sont répartis sur 100 points.

1. Qualité et performance du projet, sa conformité aux périmètre et objectifs de l'appel à projet mentionnés dans le cahier des charges /20 points ;

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le projet s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'appel à projet sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'appel à projet ?
- Le projet est-il solidement construit (méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.) ?
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences
- A-t-il une dimension plutôt -apprentissage - ? Si oui quels sont les métiers touchés par le projet ?
- S'il a une dimension -formation continue, quels sont les publics précis ? pour quels métiers ?
- Le projet est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?
- ...

2. Caractère innovant du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /15 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ? *
- Le caractère innovant* (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices (pour les apprentis, pour les entreprises etc...),
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue (organisationnel, pédagogique etc.)
- ...

■ *Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP

L'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.)

L'innovation peut s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

L'innovation est également un processus collaboratif qui favorise les interactions entre acteurs de différents horizons. L'innovation collaborative est une démarche qui vise à placer au cœur du développement, des organismes de formations et acteurs innovants, l'intelligence collective pour mieux collaborer et innover.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions ainsi que l'équipe projet presentie /15 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes (conception, réalisation...) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées, ...
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée temps d'investissement dans le projet... ?)
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?
- ...

4. Perspectives de démultiplication, de diffusion et de valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les livrables/productions du projet sont-ils clairement mentionnés ?
- Quels résultats concrets souhaitent atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ?
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ?

- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet vérifiera-t-il que son projet porte (ou a porté) ses fruits ?
- Comment le porteur de projet envisage-t-il la diffusion des productions de son projet ? (Pour quelles productions, sur quelles bases, sur quels périmètres géographiques etc.)
- Le porteur de projet respecte-t-il les règles et conditions de diffusion décidées par le CCCA-BTP ?

■ Précisions sur la diffusion des résultats/productions du projet

Dans le cadre des appels à projets, la diffusion gratuite des Résultats du projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité. Le ou les porteurs de projets s'engagent à mettre à disposition gratuitement les Résultats du projet à tous les organismes de formation du BTP ainsi qu'au CCCA-BTP.

Par ailleurs, la perspective de démultiplication et de diffusion des Résultats du Projet est un critère d'évaluation.

Le CCCA-BTP a ainsi un rôle de coordination et de pilotage des actions nécessaires au partage des Résultats du projet.

Le CCCA-BTP a un droit d'utilisation, de mise à disposition des Résultats du projet, de mise en relation, d'organisation d'événements pour valoriser les Résultats des projets, tout cela encadré par la convention de subventionnement. Il a un rôle de coordination et d'animation dans la limite de la durée de ce droit déterminé avec le porteur de projet lors de la signature de la convention de subventionnement. Le porteur du projet conserve ses droits de propriété intellectuelle sur tous ses Résultats liés au Projet financé.

Le CCCA-BTP prévoit que la diffusion des Résultats sera intégrale.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet ne mentionne pas clairement sa volonté de partager gratuitement les résultats/productions de son projet, le dossier ne sera pas étudié par les équipes en charge de la présélection. A ce titre une déclaration sur l'honneur fait partie des pièces à fournir lors du dépôt des projets sur la plateforme d'appels à projets.

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet y compris la part d'auto-financement/co-financement /25 points

La commission de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction du financement demandé, du co-financement ou de l'auto-financement prévu, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le porteur de projet finance-t-il la partie non financée par le CCCA-BTP par du co-financement et/ou de l'auto-financement ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions du CCCA-BTP ?
- Si le porteur de projet prévoit de la sous-traitance, quelle est la part de celle-ci dans le budget global (maximum 30 % du budget du projet) ?

Les comités créés pour l'évaluation et la sélection des projets ne sont pas publics ; les candidats ou leurs ayants droits n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales. 2

■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission de présélection pluri-compétences

La commission de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'appel à projets et le pôle Financements et Sécurisation dont l'expertise est essentiellement financière. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, cette commission peut faire appel à d'autres expertises internes.

La commission de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers et des projets et propose les résultats de cette étude au groupe de travail paritaire d'appel à projets (GTP AàP), ainsi tous les dossiers (retenus et non retenus) sont présentés en GTP.

Tous les dossiers recevables et éligibles sont évalués selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus et sont présentés en GTP.

■ Les demandes de précisions et les auditions orales éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet, en général sous format -mail- ou d'organiser des auditions afin qu'ils présentent et précisent leur projet. La phase de présentation orale lors de l'audition sera restreinte à un temps déterminé équivalent entre les candidats sélectionnés. La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires ou d'auditions orales, les candidats sont invités à adresser par mail un dossier projet complémentaire qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission de présélection avant d'être présentés en GTP pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des appels à projets ainsi que les directions présentes lors des commissions de présélection. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les projets recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement est invité à cette phase de sélection.

3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les "Projets présentés en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des Projets à soutenir et leur financement ainsi que les Projets à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à projets.



Schéma du processus de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

5 – Constitution des dossiers des projets

Les Projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Pour les appels à projets annuels ou pluriannuels les dossiers doivent également être déposés sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le porteur de projet pendant la durée de l'appel à projet. Les projets seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le process de sélection mentionné dans ce cahier des charges.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être déposés avec le dossier projet.

Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité pour être en capacité de déposer des projets.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande auprès d'Ewa MOLLOIS à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

■ Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

▪ Le dossier projet

- La présentation et l'argumentation du projet incluant notamment :
 - La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, objectifs etc...);
 - Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (modèle présenté en annexe du cahier des charges) ;
 - Le budget détaillé (modèle présenté en annexe du cahier des charges) incluant notamment le détail des moyens techniques et humain mobilisés ;
 - La fiche synthétique projet dûment complétée directement dans la plateforme. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
 - Le cahier des charges de l'appel à projet (paraphé et signé)
 - Déclaration sur l'honneur de diffusion de résultats.

- Tout autre document utile pour la compréhension du projet
- Le cas échéant, dans le cas d'un consortium, la contractualisation signée de l'accord par les parties et précisant notamment :
 - Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium
 - La gouvernance du projet entre les partenaires,
 - La répartition des actions du projet entre les partenaires,
 - L'affectation du co-financement entre les partenaires,
 - Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet,
 - Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.
- **Pièces administratives**
 - Une présentation du porteur de projet et de ses éventuels partenaires dans le cas d'un consortium,
 - L'organigramme de l'équipe
 - Référence de l'entreprise
 - Projet d'établissement
 - L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour soit l'année du dépôt du projet)
 - Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur de projet et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants
 - L'extrait Kbis du porteur de projet et de chaque membre l'équipe projet dans le cas d'un consortium, y compris en cas de sous-traitance
 - La déclaration sur l'honneur respectant les conditions d'éligibilité
 - La copie du résultat favorable de l'audit initial de la certification Qualiopi

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à projet, il convient de se rapporter à la partie II du présent cahier des charges – Spécificités de l'appel à projet-

- **L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet sont à charger le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à projets concerné et sur l'espace candidat.**

6 – Modalités de financement et conventionnement

■ Financement des projets

En 2023, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier entre 50 % et 80% du coût total du projet. Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. Les pourcentages proposés par le GTP au Conseil d'administration varient en fonction de la taille de l'OF.A qui porte le projet (un « petit » OF.A peut se voir attribuer un pourcentage plus important qu'un autre dont les capacités financières sont plus importantes), le degré d'innovation du projet, les productions diffusées gratuitement etc...

La part d'auto-financement et/ou co-financement est obligatoire sans obligation de pourcentage minimal.

Le porteur du projet doit présenter clairement dans son budget les co-financements obtenus (ou en cours d'obtention avec les dates de réponse prévues) et/ou l'auto-financement envisagé.

■ Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

- Les dépenses de productions intellectuelles réalisées par les porteurs de projet (études d'ingénierie du projet, préparation, coordination, suivi, pilotage etc...)
- Les dépenses de campagnes, de promotion, ou de communication (y compris les dépenses dans l'évènementiel) ;
- Les dépenses d'équipements et autres immobilisations dédiées au projet (logiciels, matériels, agencements etc...). Dans ce cadre le financement du CCCA-BTP sera de 50 % maximum du budget envisagé ;
- Les dépenses de sous-traitance liées à la production intellectuelle doivent être clairement mentionnées dans le budget du projet et ne doivent en aucun cas dépasser 30 % du budget total du projet ; Une obligation de mise en place de modalités de transfert de compétences du prestataire vers le porteur de projet afin de pérenniser les projets est exigée. Le pourcentage pourra être exceptionnellement augmenté sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrète.
- Les dépenses de personnel affectés au projet doivent être clairement identifiées dans le fichier joint au cahier des charges.

■ Les dépenses non éligibles à financement

Les investissements immobiliers liés à des constructions ou des entretiens d'immeubles ne sont pas éligibles à financement.

■ **Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :**

Pour les projets inférieurs à 100 K€ deux tranches de versement sont prévues :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs des dépenses
- Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€, trois tranches de versement sont prévues :
- La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées
- Pour les projets supérieurs à 1 M€, quatre tranches de versement sont prévues :
- La première tranche de 25 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
 - La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du projet et à la réception du solde des justificatifs de dépenses engagées

7 – Notifications

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat et avant tout lancement de projet.

Elle précisera notamment :

- Détail du projet et des actions
- Durée de réalisation du projet et des lots du projet
- Liste des productions du projet
- Règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des livrables/productions du projet
- Critères de confidentialité des résultats avant la fin du projet

- Les modalités de pilotage de la convention et du projet avec un comité de pilotage trimestriel et trois documents à communiquer (état d'avancement du planning du projet, suivi des temps de l'équipe projet et suivi du budget du projet)
- Financement : montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodes de versement
- Communication autour du projet
- Garanties administratives
- Données personnelles
- Manquements, inexécutions, litiges
- Pièces jointes diverses (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc...)
- Et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

■ Les projets non sélectionnés

Une fois la décision du Conseil d'administration validée, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons de la non-sélection de leur projet, ceci afin de les aider à perfectionner leur méthode en vue de candidature future aux appels à projets du CCCA-BTP. A la demande du porteur de projet, un entretien peut être prévu avec la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8 – Pilotage des projets lauréats

La responsabilité de réalisation et la qualité des Résultats du projet est exclusivement portée par le porteur de projet. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet déposé et validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le Projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour le porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et inviter le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL du Projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du Projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation des projets notamment au moment du paiement des tranches de subventions. Le porteur de projet enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au projet. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre des appels à projets, de leurs résultats et de leur impact, ainsi que l'ensemble des productions du projet, à vocation à être rendue publique au terme du processus.

9 – Déontologie et publicité

■ **Transparence, régularité et égalité de traitement**

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et

non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidaté. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrit dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

Thème 3 :

**Intégrer la formation à la S&ST
dans les cursus de formation en
alternance par des actions
innovantes**

1 – Contexte de la thématique

La prévention dans les Organismes de Formation en Alternance aux métiers du BTP occupe une place de plus en plus importante dans le cursus de formation des apprenants. La multiplication des formations « Santé et Sécurité au Travail » obligatoires, les parcours spécifiques « prévention des risques professionnels » ou les actions de prévention à destination des apprenants sont vues par les organismes de formation en apprentissage (OF-A) plutôt comme une contrainte plutôt qu'une plus-value. Coincé entre la nécessité d'organiser les formations obligatoires S&ST imposées par les référentiels, les besoins des entreprises, les actions programmées à destination des « nouveaux » apprenants et un emploi du temps non extensible, le parcours de formation à la S&ST est trop souvent relégué à une planification anarchique. Loin de bénéficier du volume horaire des lycées professionnels, les apprentis doivent bénéficier des formations S&ST en centre de formation mais également être initiés à la prévention afin de pouvoir évoluer en sécurité dans leur entreprise, en atelier et sur les chantiers.

Cependant, il est dommage d'analyser les besoins en Santé et Sécurité au travail par le prisme de l'obligation à former. Être capable de lutter contre les accidents de travail et les maladies professionnelles, être capable d'évoluer en sécurité, être capable de protéger ses collègues, être capable de proposer des améliorations sont autant de capacités à développer pour l'apprenant et indirectement à destination des entreprises. Un passage de l'obligation de former vers une volonté d'améliorer la qualité de la formation à la S&ST de la part de l'OF-A permettra à ses apprenants d'améliorer leur quotidien, leur vie professionnelle et de développer leurs capacités à évoluer en sécurité dans toutes les activités proposées par son entreprise et en OFA.

Pour cela, il convient de passer d'une formation obligatoire à une formation incontournable qui favorisera :

Pour l'apprenant, la baisse des AT/MP en entreprise et l'amélioration de son capital santé ;

Pour l'entreprise, avoir un salarié formé à la S&ST, conscient de l'importance de la prévention et contribuant à la performance globale de l'entreprise

Pour l'OF-A, avoir un apprenant sensibilisé à la prévention ainsi qu'une reconnaissance de la qualité de la formation à la S&ST.

La programmation d'un parcours prévention englobant l'ensemble des actions liées à la Santé et Sécurité au Travail dans le cursus de formation en alternance peut représenter un axe fort dans la qualité de la formation de l'OF-A. Le développement des outils numériques et les nouvelles modalités d'apprentissage permettent d'envisager une nouvelle approche de la S&ST. Initier à la prévention lors d'événements ciblés, créer des supports disponibles à tout moment, former par l'utilisation d'outils innovants, valoriser l'employabilité de l'apprenant par la formalisation de son parcours prévention sont autant de pistes à développer dans les OF-A. La création d'actions innovantes peut également permettre une meilleure adhésion de l'apprenant aux notions de la prévention.

La planification de l'intégration de la formation à la Santé et Sécurité dans le cursus de formation en alternance par des actions innovantes peut s'organiser autour de trois temps :

1. Les actions de prévention,
2. L'innovation dans les formations S&ST liés au référentiel,
3. Le développement d'outils favorisant l'employabilité de l'apprenant.

2 – Périmètres et objectifs de l'appel à projets

Cette thématique a pour finalité de proposer la création et la réalisation d'actions innovantes à la formation à la Santé et Sécurité au Travail s'intégrant dans un parcours de formation en alternance.

Dans le cadre des projets déposés, une vigilance sera portée sur la dimension innovation, ces éléments font partie des critères d'évaluation des projets et notamment le critère 2 développé dans la partie I du présent cahier des charges :

- L'intégration des actions innovantes dans un parcours de formation à la S&ST ;
- Le caractère innovant des actions proposées : multimodalité, Réalité Virtuelle, Réalité augmentée, Capsule / module / parcours LMS, escape Game,

Ces actions devront s'intégrer dans une planification globale pouvant être décomposée en 3 périodes :

- **En début de formation** : L'arrivée des apprenants représente un moment privilégié pour aborder

la prévention et la Santé et Sécurité au Travail. Cette période peut être propice à la mise en place d'actions innovantes globales ayant pour objectifs de :

- Positionner l'apprenant dans un environnement favorisant l'intégration de la prévention.
 - Développer des actions globales de prévention valorisant le bien-être et la santé de l'apprenant.
- **Pendant la formation** : l'apprenant se trouve confronté à des situations de travail lors la période d'alternance. Il peut être utile de coconstruire, avec l'entreprise, un parcours de formation S&ST adapté ayant pour objectif de :
 - Planifier les formations incontournables en fonction du besoin de l'apprenant et des demandes de l'entreprise
 - Proposer des contenus de formation innovant en respectant le référentiel de formation
 - Créer des événements en lien avec les formations incontournables et les besoins liés aux référentiels (métier/PSE/EPS/...)
 - Valoriser auprès de l'entreprise la plus-value de la prévention des risques pour sa performance globale
- **En fin de formation** : l'apprenant ayant suivi l'ensemble du cursus de formation a bénéficié d'un ensemble d'actions valorisant ses capacités et connaissances en prévention, afin d'améliorer l'employabilité de l'apprenant, des actions pourraient :
 - Formaliser le parcours « prévention » de l'apprenant.
 - Valoriser l'employabilité de l'apprenant par des actions à destination des entreprises.

Afin de développer des actions innovantes en S&ST intégrées dans un cursus de formation en alternance, les OF-A pourront s'appuyer sur des actions existantes liées à la prévention comme « Bien dans Ta Peau/Bien dans Ton Poste » ainsi que sur des partenaires prévention comme l'OPPBTP. Une vision globale permettra de regrouper les actions générales et les formations incontournables dans une planification au service de la valorisation de la santé et de la sécurité de l'apprenant.

3 – Caractéristiques attendues des projets et indicateurs clés

La finalité du projet doit être de proposer des actions de formation innovantes, intégrées au cursus de formation en alternance en lien avec la volonté des OF-A à faire de la prévention et de la Santé et Sécurité au Travail un axe fort de développement.

Cette démarche peut engendrer une plus-value pour chaque acteur de l'apprentissage. L'apprenant bénéficie d'une véritable montée en compétence dans le domaine de la S&ST et une valorisation auprès de l'entreprise de ces qualités de préventeur. L'entreprise bénéficie d'un apprenti sensibilisé à la prévention et formé aux formations incontournables nécessaires en entreprise. L'OF-A développe des actions innovantes valorisant la qualité de la formation et communique à destination des entreprises de sa capacité à former des préventeurs.

Les impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans le dossier de candidature.

Les indicateurs clés sont explicités pour les trois temps et concernent à minima :

En début de formation :

- La formalisation d'une stratégie de formation en S&ST adaptée à l'OF-A.
- Le nombre d'actions « prévention » innovantes réalisées.
- Le nombre d'apprentis concernés.

En cours de formation :

- Les modalités pédagogiques innovantes envisagées.
- Le nombre de supports innovants intégrant les formations S&ST.
- Le nombre d'apprentis validés.

En fin de formation :

- La réalisation d'un outil de suivi innovant.
- Le nombre d'apprentis bénéficiant de l'outils de suivi.
 - Le nombre d'entreprises concernées et le nombre d'entreprises associées au projet.
 - Le degré de satisfaction des entreprises.
- Les modes, le périmètre et le rythme de diffusion des résultats.

4 – Budget alloué aux projets

Le budget consacré à la thématique - I QUALITE PEDAGOGIQUE- est de 4 M€ pour l'ensemble des cinq thèmes.

En 2023, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier **entre 50 % et 80% du coût total du projet.**

Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. Les pourcentages proposés par le GTP au Conseil d'administration varient en fonction de la taille de l'OF.A qui porte le projet (un « petit » OF.A peut se voir attribuer un pourcentage plus important qu'un autre dont les capacités financières sont plus importantes), le degré d'innovation du projet, les productions diffusées gratuitement etc... la part d'auto-financement et/ou co-financement devra être ainsi adaptée dans le budget présenté selon les hypothèses de financement par le CCCA-BTP.

Pour tous les éléments de prise en charge financière dans le cadre des appels à projets, le porteur de projet se référera à la partie I du cahier des charges des appels à projets.

5 – Communication des projets et dossiers de candidature

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du porteur de projet sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition auprès d'Ewa MOLLOIS sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

Le 24 FEVRIER 2023 AVANT 20 HEURES.

Dans le cas d'appels à projets de courte durée (environ deux mois), les dossiers ne seront étudiés qu'après la date et l'heure d'échéance prévues et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Pour les appels à projets annuels ou pluriannuels, les dossiers sont déposés au moment choisi par le porteur de projets pendant toute la durée de l'appel à projets et avant la date d'échéance.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Deux FAQ sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans la partie I du cahier des charges de l'appel à projets.

LES
APPELS À PROJETS
DU CCCA-BTP

RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Corentin
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des
Expérimentations**

Isabelle JOUANIN - PERIN
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | ijouaninperin@ccca-btp.fr
CCCA-BTP 19 rue du Père Corentin
75 680 PARIS CEDEX 14
www.ccca-btp.fr

[f](#) [t](#) [in](#) [v](#) /scabtp



www.ccca-btp.fr

